

N° 2025 – 769

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 09 septembre 2025 présentée par Monsieur MULLER Benoît bénévole des Restos du Coeur – 89 rue Jean-Jacques Rousseau - 37500 CHINON,

Considérant, que l'installation d'un conteneur pour l'évènement « Repas solidaire », **place Général de Gaulle 37500 Chinon**, nécessitent l'aménagement du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'installation d'un conteneur pour l'évènement « Repas Solidaire », par le **service technique de la ville de Chinon**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements, **place du Général de Gaulle 37500 Chinon** en face du restaurant « Les 2 sœurs » et réservé au conteneur :

- **Du 26 septembre 2025 à 08 h 00 au 29 Septembre 2025 à 10 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

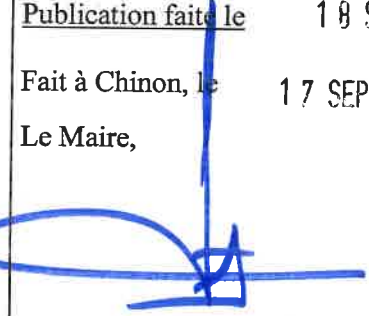
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le service technique de la ville de Chinon 72 heures avant le début de l'évènement.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.


Article 5 : Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	18 SEP. 2025
Fait à Chinon, le	17 SEP. 2025
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	



Fait à Chinon, le 17 SEP. 2025
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT